

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

-----

**2018 DAE 132** Subvention de fonctionnement (35.000 euros) et convention avec l'association Cap Digital Paris Région (10e), en soutien à l'organisation du festival FUTUR.E.S in Paris.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le projet de délibération 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement de l'autoriser à signer une convention avec l'association Cap Digital Paris Region, en soutien à l'organisation du festival FUTUR.E.S in Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Cap Digital Paris Region.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Cap Digital Paris Region, domiciliée 14 rue Alexandre Parodi, pour l'organisation du Festival FUTUR.E.S in Paris 2018 (SIMPA 93181, dossier 2018\_05489) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**